



PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Vous souhaitez passer votre permis de conduire de catégorie B ?

Votre auto-école Moto Prudence SB vous informe sur la formation à suivre.

- **Quelle formule choisir ?**
- **L'examen du permis de conduire ?**
- **Quel programme de formation ?**
- **Quelles modalités ?**
- **Comment nous contacter ?**

Cette notice se veut vous apporter l'essentiel des réponses à ces questions.



Référent pédagogique : Laurence M.

MOTO PRUDENCE SB

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

Contact : 02 47 88 95 13 - motoprudence.sb@free.fr

*C2.1 Programme B
Création 2022.07.01
Mise à jour 2022.07.29*

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Nous pouvons vous accompagner dans votre projet.

QUELLE FORMULE CHOISIR ?

	Formation traditionnelle	Apprentissage Anticipé de la Conduite ²	Conduite Supervisée ²
BDV Mécanique	Avoir au moins 17 ans à l'inscription ; Minimum obligatoire de 20 heures de formation.	Avoir au moins 15 ans à l'inscription ; Minimum obligatoire de 20 heures de formation ; 1 an et 3000 km minimum d'accompagnement.	Avoir au moins 17 ans à l'inscription ; Minimum obligatoire de 20 heures de formation. Accompagnement à partir de 18 ans, sans minimum de durée ou de km.
BDV Automatique ¹	Avoir au moins 17 ans à l'inscription ; Minimum obligatoire de 13 heures de formation.	Avoir au moins 15 ans à l'inscription ; Minimum obligatoire de 13 heures de formation ; 1 an et 3000 km minimum d'accompagnement.	Avoir au moins 17 ans à l'inscription ; Minimum obligatoire de 13 heures de formation. Accompagnement à partir de 18 ans, sans minimum de durée ou de km.

¹ La mention 78 sera apposée sur le permis de conduire, et limitera la conduite des véhicules équipées de boîte de vitesses automatique (Arr. 20 avril 2012). Une levée de cette restriction sera possible en suivant une formation complémentaire après 3 mois minimum d'obtention du permis B (Arr. 14 oct. 2016).

² L'accompagnateur doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins 5 ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève (Arr. 22 déc. 2009)

EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

L'examen du permis de conduire se déroule en 2 parties complémentaires :

- L'examen de code se déroule auprès de différents partenaires. Cette épreuve peut se passer à partir de 17 ans révolus (15 ans révolus si AAC).

L'ETG permet de valider les connaissances des candidats. Pour réussir cette épreuve, il faut être capable d'obtenir 35 bonnes réponses sur 40. L'ETG est valable pendant 5 ans et/ou 5 présentations à l'épreuve pratique.

- L'examen pratique du permis de conduire, basé sur des textes réglementaires³ et instructions précises, peut se dérouler à partir de 18 ans révolus (17 ans révolus si AAC et expérience de conduite >1 an ET >3.000 kms, et les 2 RVP).

L'inspecteur du permis de conduire s'attache à valoriser les acquis comportementaux du candidat. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétence dans une grille d'évaluation dite CEPC.

³ Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1.

PROGRAMME DE FORMATION

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Ce programme s'articule autour de 4 compétences :

C1 MAÎTRISER

le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

C2 APPRÉHENDER

la route et circuler dans des conditions normales

C3 CIRCULER

dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

C4 PRATIQUER

une conduite autonome, sûre et économique

MODALITÉS

Des cours théoriques thématiques sont assurés par nos enseignants. Consultez notre planning de formation sur le site www.autoecole-motoprudence.fr pour connaître le calendrier et thèmes abordés.

En parallèle, nous proposons un accès de 3 mois à des tests en e-learning avec notre partenaire ENPC.

Concernant la formation pratique, nous dispensons des cours du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi de 8h00 à 13h00.

Un simulateur de conduite permet de réaliser l'évaluation initiale et d'acquérir les compétences procédurales nécessaires pour mieux aborder l'outil voiture et la circulation.

Des tests de connaissances et de capacités seront mis en place au fur et à mesure de la formation.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Justificatif d'identité ;
- Photocopie de l'ASSR 2 ou de l'ASR si c'est in primo-permis ;
- e-photo avec signature électronique ;
- Avoir obtenu un certificat médical d'aptitude à la conduite si vous êtes concerné par un handicap ou une pathologie invalidante ;
- Photocopie de la JDC ou de la convocation à partir de 17 ans ;
- Justificatif de domicile.

NOUS CONTACTER

Horaires d'ouverture de notre agence :

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Lundi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Mardi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Mercredi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Jeudi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Vendredi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Samedi	10h00 – 13h00	Fermé
Dimanche		Fermé

Tél : 02 47 88 95 13

Mail : motoprudence.sb@free.fr

Notre site : www.autoecole-motoprudence.fr

Textes de référence :

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé ;

Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 ;

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.